

COVID-19 : Note sur les mesures barrières applicables aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Dans un contexte d'épidémie de COVID-19, au regard du nombre croissant de patients COVID-19 pris en charge au CHU, et conformément aux décisions prises par la cellule de crise COVID-19 et validées par l'équipe opérationnelle d'hygiène, les mesures suivantes s'appliquent sur l'ensemble des sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) :

Port du masque :

- *Pour les professionnels et les intervenants extérieurs*

Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** pour **l'ensemble des professionnels** à compter de leur arrivée sur site et jusqu'à la fin de leur journée de travail.

Le masque pourra cependant être enlevé brièvement lors de la pause déjeuner, uniquement pour manger et boire, en respectant une distanciation d'un mètre et sans vis-à-vis. Il devra être remis dès la fin du repas.

Le port du masque chirurgical est obligatoire pour l'ensemble des **personnes intervenant** au sein du CHU.

Le masque chirurgical est remplacé par un masque FFP2 pour la réalisation d'un acte générant des aérosols de sécrétions respiratoires.

- *Pour les patients, les accompagnants, les visiteurs et les consultants*

Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** sur l'ensemble des sites des HUS, et cela dès l'entrée sur le site. Les seuls accompagnants, visiteurs et consultants peuvent toutefois le remplacer par un **masque dit grand public en textile de catégorie 1 selon la norme AFNOR SPEC S76-001**. **Les masques dits artisanaux ou grand public en textile de catégorie 2 sont interdits.**

Les autres gestes barrières devront être rigoureusement appliqués : désinfection des mains et distanciation physique.

L'accès à l'établissement pourra être refusé à toute personne ne respectant pas strictement les consignes sanitaires.

Encadrement des visites

Sites de l'Hôpital Civil, de HautePierre et de l'Elsau:

- *Pour les hospitalisations :*

Seule une personne par visite est autorisée dans la chambre du patient. Un affichage est présent sur les sites.

- *Pour les consultations :*

Les personnes venant pour une consultation dans un service du CHU ne peuvent être accompagnées. Seules trois exceptions sont tolérées à ce principe :

- Lorsque le consultant est un mineur ;
- Lorsque le consultant est désorienté (démence, personne âgée...);
- Lorsque le consultant est une personne à mobilité réduite.

Il est demandé à toute personne entrant sur un site des HUS de se frictionner les mains à l'aide de la solution hydro-alcoolique mise à disposition aux entrées et de veiller à maintenir une distanciation physique avec le personnel et les autres personnes présentes.

Du fait de leur spécificité, certains services ont souhaité mettre en place des règles plus contraignantes. Dans ce cas, un affichage spécifique est prévu dans le service concerné.

Pour le site du CMCO :

- *Pour les hospitalisations:*

L'autre parent de l'enfant qui vient de naître est autorisé, auprès de la mère. En plus seul un visiteur par patiente est autorisé. Ce dernier devra être issu de la fratrie de l'enfant qui vient de naître et ne devra pas présenter de symptômes évocateurs de COVID-19. Si le visiteur présente de tels symptômes, l'accès à la chambre devra lui être refusé.

- *Pour les consultations :*

Seul un accompagnant adulte au maximum par consultante est autorisé. Les enfants sont interdits. L'accompagnant sera autorisé à attendre dans la salle d'attente ou dans le hall principal en fonction des places disponibles.

Site de la Robertsau

- *Services MIG et SSR du Pavillon Schutzenberger et du Pavillon Saint François :*

Les visites ne sont autorisées que sur avis médical, afin de permettre aux services de prendre les mesures adaptées à l'évolution du nombre de patients COVID-19. Les familles sont accueillies sur RDV dans le service dans le strict respect des mesures barrière et pour une durée limitée.

- *Services d'hébergement du Pavillon SMTI Kuss et de l'EHPAD Bois Fleuri :*

Seuls deux visiteurs sont acceptés. Les visites se font dans les salons des deux pavillons d'hébergement. Des dérogations sont accordées par le médecin pour des visites en chambre si le résident ne peut se rendre dans les salons.

Un filtrage par un membre de la Protection Civile est mis en place afin de rappeler les gestes barrière et faire respecter la règle des deux visiteurs au maximum.

Ces mesures sont prises en accord avec le médecin coordonnateur.

Interdiction des rassemblements

A compter du 7 octobre 2020, au regard du nombre de contaminations de professionnels lors des moments de pause et de convivialité, les rassemblements liés à des célébrations d'événements (cf. départ en retraite, arrivée, naissance, mariage, etc.) sont, à titre provisoire et jusqu'à nouvel ordre, **strictement interdits** au sein des HUS.

Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Self

Le port du masque est obligatoire pour tous les déplacements à l'intérieur du self.

Les gestes barrières doivent être strictement respectés avec une friction à la solution hydro-alcoolique en entrant dans le self, avant la prise des couverts, au niveau des carafes, de la machine à café et après tout geste pouvant entraîner une contamination.

La distanciation physique devra être respectée : ne pas manger l'un en face de l'autre et laisser une place vide entre chaque personne. Un marquage en ce sens est mis en place sur les tables. Il ne devra en aucun cas être modifié. Les chaises ne doivent pas être déplacées, leur nombre a été volontairement réduit.

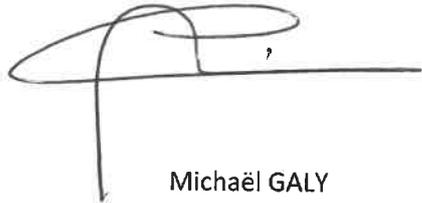
Nous accorderons une vigilance particulière au respect de ces consignes.

Cette note est amenée à évoluer en fonction de la situation épidémiologique. Toute modification donnera lieu à une nouvelle publication et à une nouvelle communication auprès des professionnels, des intervenants, des visiteurs, des consultants et des patients des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Nous comptons sur votre mobilisation.

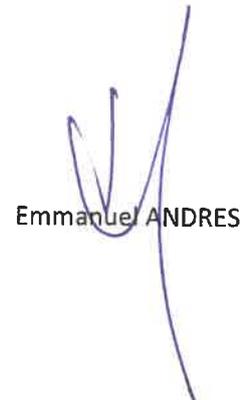
Fait à Strasbourg, le **11 FEV. 2021**

Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de
Strasbourg



Michaël GALY

Président de la Commission Médicale
d'Établissement



Emmanuelle ANDRES